

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
CITY STADE – TERRAIN DE TENNIS
N° 2026/101

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande des Services Techniques,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de réfection des terrains de tennis, ,
il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident,
de faciliter la bonne exécution des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Du **Mardi 17 Mars 2026 jusqu'à la fin des travaux**, pour des travaux de
réfection des terrains de tennis, la circulation sera réglementée de la façon suivante dans le
chemin donnant accès au city stade et aux terrains de tennis :

- Circulation et stationnement interdits à tout véhicule

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par les SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE COURS,
chargée des travaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les
SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE COURS sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le dix-sept mars deux mil vingt-six.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

